

3 février 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue en la salle du conseil, lundi, le 3 février 2014 à 20 h 00. L'assemblée est présidée par son honneur le maire, Monsieur Marcel Loyer. Sont également présents Mesdames les conseillères Françoise Boudrias et Marie-France Bouchard et Messieurs les conseillers Daniel Gravel, Martin Chaput, Yves Blanc et Michel Lambert.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Claude Gagné est également présent.

MOT DE BIENVENUE

ORDRE DU JOUR

- 01- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 02- Période de questions
- 03- Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séance ordinaire du 13 janvier 2014
- 04- Correspondance
 - 4.1 Adoption du bordereau de correspondance
- 05- Administration
 - 5.1 Adoption des comptes payés et à payer
 - 5.2 Adoption du règlement numéro 550-2014 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de la tarification pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2014
 - 5.3 Adoption du règlement numéro 551-2014 ayant pour but de décréter les taux de taxes pour l'exercice financier 2014
 - 5.4 Renouvellement de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé
 - 5.5 Dépôt de la liste des taxes foncières passées dues et mandat de recouvrement à la firme Bélanger & Sauvé
 - 5.6 Comptabilisation des paiements de transfert du Gouvernement du Québec aux états financiers municipaux 2013
 - 5.7 Autorisation de signature - Entente entre la Fédération québécoise des municipalités et la Commission de la santé et de la sécurité du travail pour la constitution d'une mutuelle de prévention
 - 5.8 Octroi d'un contrat de services professionnels pour le réaménagement de l'aire de réception du bureau municipal
 - 5.9 Avis de motion d'un règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie
- 06- Urbanisme et mise en valeur du territoire
 - 6.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiment pour le mois de janvier 2014
 - 6.2 Approbation d'un plan projet de lotissement sur une partie des lots 287, 286-3, 286-4 et 286-6
- 07- Sécurité publique

08- Loisirs, culture et communautaire

- 8.1 Aide financière octroyée à l'école Ste-Hélène pour le projet ski alpin
- 8.2 Projet « Infirmière en milieu rural » - Entente de principe pour une nouvelle entente
- 8.3 Demande d'aide financière au Pacte de la ruralité pour la réalisation d'un projet d'aménagement de la cour d'école Ste-Hélène
- 8.4 Adhésion aux organismes culturels «Les Arts et la Ville» et «Culture Lanaudière»

09- Hygiène du milieu et travaux publics

- 9.1 Subvention d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) 2013-2014 – Travaux d'amélioration réalisés sur la 1ère avenue du Lac-Safari
- 9.2 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)
- 9.3 Amendement de la résolution numéro 2007-07-125 – Gestion des cours d'eau
- 9.4 Amendement de la résolution numéro 2007-05-87 – Loi sur les compétences municipales
- 9.5 Rapport de déneigement pour la période du 7 au 31 janvier 2014
- 9.6 Octroi d'un mandat de levés Lidar héliportés pour fins de calcul de volumétrie de sablières
- 9.7 Entretien hivernal des chemins – défaut de l'entrepreneur Déneigement Mario Robillard 9117-6834 Québec Inc

10- Varia

11- Période de questions

12- Levée de la séance

2014-02-023

01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- PÉRIODE DE QUESTIONS

- a) Pétition pour la gestion des chats errants, décision du conseil;
- b) Demande de résolution au conseil municipal afin que la MRC de Joliette analyse la possibilité d'un organisme régional de contrôle des animaux (incluant les chats errants);
- c) Lien entre chats errants et fermeture saisonnière des campings;
- d) Travaux de pavage sur le 2^e rang date de réalisation;
- e) Horaire d'entretien nivelage et abat-poussière sur le 2^e rang;
- f) Avancement du plan directeur d'infrastructures du périmètre urbain;
- g) Utilisation de la salle Jean-D'Ailleboust pour la tenue des réunions des A.A. (alcooliques anonymes).

La période de questions est close à 20 h 22.

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2014-02-024

3.1 Séance ordinaire du 13 janvier 2014

Étant donné que tous les membres du conseil ont reçu leur procès-verbal au préalable, dispense de lecture est donnée au secrétaire-trésorier.

Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2014 soit approuvé.

Adoptée

04- CORRESPONDANCE

2014-02-025

4.1 Adoption du bordereau de correspondance

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le bordereau de correspondance pour la période finissant le 31 janvier 2014.

Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période finissant le 31 janvier 2014.

Adoptée

05- ADMINISTRATION

2014-02-026

5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 31 janvier 2014

Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 31 janvier 2014 et autorise le secrétaire-trésorier à les payer pour un montant total de **351 450.43 \$.**

Décassements : chèques 5747 à 5754	114 441.30 \$
Comptes fournisseurs : chèques 5755 à 5816	224 828.33 \$
Chèque annulé : 5675, 5740 et 5744	(18 644.92 \$)
Salaires du mois de janvier 2014	30 825.72 \$

Total de la période : **351 450.43 \$**

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Claude Gagné
Directeur général et secrétaire-trésorier

2014-02-027

5.2 Adoption du règlement numéro 550-2014 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2014

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU qu'une municipalité peut, par l'adoption d'un règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'une tarification;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter différentes tarifications;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement numéro 550-2014, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 11 novembre 2013;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le règlement numéro 550-2014 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2014, pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Règlement numéro 550-2014 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2014

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Toute personne qui souhaite que la Municipalité de Sainte-Mélanie lui rende l'un des services mentionnés aux articles dudit règlement doit s'adresser à l'administration et s'engage à acquitter les frais prévus au présent règlement et, s'il y a lieu, les frais d'administration qui pourraient s'appliquer. En plus, si la municipalité est dans l'obligation d'intervenir d'urgence pour un événement hors de son contrôle, les dispositions du présent règlement s'appliquent.

ARTICLE 3

Les frais exigibles prévus au présent règlement s'additionnent les uns aux autres lorsqu'une personne demande que la municipalité lui rende plus d'un des services qui y sont mentionnés.

ARTICLE 4

Des frais sont exigibles pour les services suivants et cette liste est non limitative :

- 1- Administration et urbanisme
- 2- Sécurité publique
- 3- Travaux publics
- 4- Usagers des réseaux publics
- 5- Loisirs et culture

ARTICLE 5

Les services mentionnés à l'article 4 sont payables lors de la demande ou dans un délai de trente (30) jours de la date de facturation par la personne qui les a requis. Si le montant n'est pas totalement acquitté dans le délai prescrit, des frais d'administration d'un taux équivalant au taux d'intérêt décrété par le conseil municipal en vertu de l'article 981 du Code municipal (L.R.Q., c.C-27.1) s'appliquent.

ARTICLE 6

À l'entrée en vigueur du présent règlement le 1^{er} janvier 2014, les grilles de tarification s'appliquent pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 7

Aux fins d'application du présent règlement, les grilles de tarification font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Marcel Loyer
Maire

Claude Gagné
Directeur général et
secrétaire-trésorier

GRILLE DE TARIFICATION DES SERVICES

GRILLE 1

LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS

ORGANISMES ACCRÉDITÉS

Réunion du conseil d'administration de l'organisme : (2/mois) (3 fois et plus, le prix est selon les activités récréatives)	
Salle Jean-D'Ailleboust	gratuit
Salle sous-sol	gratuit
Centre des loisirs	gratuit
Activités récréatives – Jeunes (ex. : baseball, soccer, passe-partout, etc.)	gratuit
Activités récréatives – Adultes (ex. : AA, Simplicité volontaire, etc.) (Toutes les salles)	150.00 \$
Activité de financement (1 ^{re} activité gratuite/année civile incluant montage et démontage)	175.00 \$

RÉSIDENTS, PROPRIÉTAIRES ET CONTRIBUABLES CORPORATIFS DE SAINTE-MÉLANIE

(Montage, démontage et ménage inclus)

Salle Jean-D'Ailleboust (démontage et ménage : 195 \$) (ménage seulement : 165 \$)	275.00 \$
Salle sous-sol (démontage et ménage : 135 \$) (ménage seulement : 115 \$)	150.00 \$
Centre des loisirs (démontage et ménage : 135 \$) (ménage seulement : 115 \$)	150.00 \$

AUTRES (NON-RÉSIDENTS)

(Montage, démontage et ménage inclus)

Salle Jean-D'Ailleboust (démontage et ménage : 325 \$) (ménage seulement : 275 \$)	375.00 \$
Salle sous-sol (démontage et ménage : 150 \$) (ménage seulement : 125 \$)	175.00 \$
Centre des loisirs (démontage et ménage : 225 \$) (ménage seulement : 175 \$)	275.00 \$

**AUTRES ÉVÉNEMENTS : (journée : AM ou PM jusqu'à 18 heures)
(Ménage inclus) (N'inclus pas le montage et le démontage)**

Salle Jean-D'Ailleboust	205.00 \$
Centre des loisirs	175.00 \$

**FUNÉRAILLES
(Montage, démontage et ménage inclus)**

Toutes les salles	175.00 \$
-------------------	-----------

TERRAIN DE BALLE (Adultes - résidents)

Équipe de baseball (équipe/saison/jour)	75.00 \$
Équipe de baseball (équipe/saison/soir)	175.00 \$
Par jour (tournoi)	60.00 \$
Location de la cantine à la saison	300.00 \$

TERRAIN DE BALLE (Adultes - non-résidents)

Équipe de baseball (équipe/saison/jour)	150.00 \$
Équipe de baseball (équipe/saison/soir)	350.00 \$
Par jour (tournoi)	100.00 \$

PATINOIRE EXTÉRIEURE

Aucune location	
-----------------	--

COURS SOCIOCULTURELS

Toutes les salles/max. de 15 cours (15 semaines consécutives) (École de danse Danielle et Josée et le Tai chi)	175.00 \$
Toutes les salles/max. de 15 cours (15 semaines consécutives) (danse country et danse en ligne)	175.00 \$
Plus frais de ménage par cours (ex. : 15 cours x 125.00 \$ = 1 875.00 \$)	125.00 \$
Par cours supplémentaire	10.00 \$

PRÊT CLÉS

Un dépôt est exigé pour tout prêt de clés lors d'une location	25.00 \$
---	----------

DISPOSITIONS SPÉCIALES

L'organisme « Passe-Partout » bénéficie de la gratuité des locaux	gratuit
---	---------

SERVICES ADMINISTRATIFS

EFFET RETOURNÉ PAR UNE INSTITUTION BANCAIRE	
Frais par effet	20.00 \$

GRILLE 2

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SERVICES CONTRE LES INCENDIES	
Règlement en vigueur	

LICENCE POUR CHIEN	
Tarif annuel pour une licence de chien (licence valide du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)	30.00 \$
Remplacement d'une licence	10.00 \$
Licence annuelle pour chenil (quatre (4) chiens et plus) (licence valide du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)	250.00 \$

ANIMAUX ERRANTS SOUS CONTRÔLE DE L'INSPECTEUR CANIN	
1 ^{re} journée	65.00 \$
Par journée subséquente	30.00 \$

GRILLE 3

TRAVAUX PUBLICS

Travaux publics, comprend :

- ▶ VOIRIE
- ▶ RÉSEAU D'AQUEDUC
- ▶ RÉSEAU D'ÉGOUT

Cette liste est non limitative.

Les frais exigibles sont :

- Coût net des matériaux;
- Coût net de location d'équipement, s'il y a lieu;
- Taux horaire des employés municipaux;
- Frais d'administration de vingt pour cent (20 %);
- (Bénéfices marginaux, utilisation de véhicules, etc.).

GRILLE 4

HYGIÈNE DU MILIEU

USAGERS DU RÉSEAU D'ÉGOUT - VILLAGE	
La compensation annuelle est payable à la municipalité par le propriétaire.	
La tarification est la suivante :	
Église	gratuit
Par unité de logement	144.00 \$
Usage commercial, industriel et professionnel (Lave-auto)	162.00 \$
Par unité de logement hors réseau	300.00 \$
Pour un nouvel usager inscrit durant l'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.	

USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - VILLAGE	
La compensation annuelle est payable à la municipalité par le propriétaire	
La tarification est la suivante :	
Église	gratuit
Par unité de logement	144.90 \$
Par unité de logement - hors réseau	420.00 \$
Commerce, industrie et professionnel	168.80 \$
Bâtiment agricole (entreposage et autres) – hors réseau	490.00 \$
Bâtiment agricole (lavage, serre, etc.) – hors réseau (par pi2)	0.10 \$
Lave-auto (4 X 168.80 \$)	675.20 \$
Serre (par pied carré)	0.0349 \$
Piscine*	42.97 \$
Piscine commerciale*	142.20 \$
HLM ou résidence de personnes âgées - tarif de base	168.80 \$
Plus par pensionnaire	16.98 \$
Bovin/cheval (par tête)	9.88 \$
Poulailler/par cent pieds carrés (mesure extérieure) :	
Poulet à griller	4.25 \$
Poule (production d'œufs)	1.36 \$
Poulet à griller – hors réseau	8.50 \$
Porcherie/par cent pieds carrés (mesure extérieure) :	
Porc d'engraissement	11.30 \$
Truie d'élevage et verrat (par tête)	4.25 \$
Chèvre (par tête)	2.83 \$
Mouton (par tête)	1.41 \$
Lapin (par tête)	0.56 \$
Dindes en liberté :	
<u>À l'extérieur des bâtisses, le tarif sera le suivant :</u>	
L'évaluation de superficie d'occupation sera l'équivalent de la superficie calculée pour le quota de production officiel alloué à chaque producteur selon la superficie totale de ses poulaillers. Cette superficie totale sera calculée au tarif décrété plus haut dans ce règlement à l'item poulailler.	
Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.	
*ATTENTION : Les tarifications « Piscine » et « Piscine commerciale » sont exigibles en totalité, à la suite de l'émission de permis.	

USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - CARILLON	
La compensation annuelle est payable à la municipalité par le propriétaire.	
La tarification est la suivante :	
Église	gratuit
Par unité de logement	241.85 \$
Par unité desservie hors réseau	416.97 \$
Tout usage commercial, industriel et professionnel	318.99 \$
Piscine*	43.78 \$
Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.	
*ATTENTION : La tarification « Piscine » est exigible en totalité, à la suite de l'émission du permis.	

USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - BELLEVILLE	
La compensation annuelle est payable à la municipalité par le propriétaire.	
La tarification est la suivante :	
Par unité de logement	500.00 \$
Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.	

USAGERS DE LA STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES DE LA RUE DES MUGUETS	
La compensation annuelle est payable à la municipalité par le propriétaire.	
La tarification est la suivante :	
Par unité d'occupation (une unité d'occupation est un logement ou un commerce)	90.00 \$
Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.	

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	
Pour tous les chalets et les rues non desservies* durant toute l'année :	
* rue Joly rue Desmarais rue Asselin rue Familiale rue Sophie rue Tremblay rue Babin rue Brunelle 1 ^{re} avenue Brunelle	TAUX ANNUEL
	213.50 \$

Pour toutes les résidences, les commerces (sans contrat de conteneurs) et les secteurs desservis* une partie de l'année :	
* Domaine-François (du 15 mai au 15 mars) Rue Champoux (du 15 mai au 15 novembre) Les résidences ayant trois logements et plus se verront remettre UN bac roulant.	TAUX ANNUEL 213.50 \$
Pour les commerces ayant un contrat de conteneurs : Collecte sélective seulement	TAUX ANNUEL 72.00 \$
Pour les adresses 11, 1 ^{re} avenue Baril et 1331, 8 ^e rang :	TAUX ANNUEL 102.50 \$
Tout contribuable qui désire un bac supplémentaire doit prendre contact avec l'entrepreneur et acquitter le coût du bac.	

GRILLE 5

LOISIRS ET CULTURE

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE		
Abonnement annuel :	Individuel	Gratuit
	Familial	Gratuit

Tarifs des cours et activités de loisirs selon les tarifs diffusés par le service des loisirs dans la programmation en vigueur

2014-02-028

5.3 Adoption du règlement numéro 551-2014 ayant pour but de décréter les taux de taxes pour l'exercice financier 2014

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement numéro 551-2014, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 11 novembre 2013;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le règlement numéro 551-2014 intitulé : « Règlement ayant pour objet de décréter les taux de taxes pour l'exercice financier 2014 » pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Règlement numéro 551-2014 ayant pour objet de décréter les taux de taxes pour l'exercice financier 2014

ARTICLE 1

Qu'une taxe générale de 0,56 \$ par cent dollars d'évaluation imposable telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2014 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la loi comme bien-fonds ou immeuble.

ARTICLE 2

Qu'une taxe spéciale de 0,0133 \$ par cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur les immeubles des propriétaires des lots assujettis au règlement numéro 251-94 intitulé : « Règlement autorisant des travaux d'alimentation en eau potable pour le réseau d'aqueduc du Village (ajout d'un nouveau puits incluant les travaux connexes) pour un montant n'excédant pas cent soixante-dix mille dollars (170 000 \$) ».

ARTICLE 3

Qu'une taxe spéciale de 0,00 \$ par pied carré et une taxe spéciale de 27,57 \$ par logement soient imposées et prélevées des propriétaires des lots assujettis au règlement numéro 272-95 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt pour un montant n'excédant pas soixante-seize mille cinq cent neuf dollars (76 509 \$) pour la préparation des plans et devis pour l'installation d'un poste de pompage et la réalisation desdits travaux (développement des lots 88 et 89) ».

ARTICLE 4

Qu'une taxe spéciale de 1,735664 \$ par pied linéaire et une taxe spéciale de 0,012231 \$ par pied carré soient imposées et prélevées des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 273-95 intitulé : « Règlement autorisant l'acquisition des lots 88-1, 88-2, 88-3 et 88-4 aux fins de rues, à recourir à un emprunt pour un montant n'excédant pas cinquante-cinq mille dollars (55 000 \$) pour la préparation des plans et devis pour la construction d'un réseau d'aqueduc et d'égout et la construction desdits réseaux ».

ARTICLE 5

Qu'une taxe spéciale de 0,0102 \$ par cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur les immeubles imposables des propriétaires des lots assujettis au règlement numéro 276-95 intitulé : « Règlement autorisant la construction d'un nouvel édifice administratif incluant une bibliothèque municipale, une salle municipale, les bureaux administratifs ainsi que la démolition de l'édifice actuel et à emprunter une somme n'excédant pas sept cent soixante-quinze mille dollars (775 000 \$) pour l'exécution des travaux ».

ARTICLE 6

Qu'une taxe spéciale de 1,301310 \$ par pied linéaire et une taxe spéciale de 0,010191 \$ par pied carré soient imposées et prélevées des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 277-95 intitulé : « Règlement autorisant la construction d'un réseau d'aqueduc et d'un réseau d'égout pour le prolongement des rues Jeannotte et Mathias-Tellier (lots 90-77 et 90-91) et à recourir à un emprunt n'excédant pas quatre-vingt-seize mille six cent cinquante dollars (96 650 \$) ».

ARTICLE 7

Qu'une taxe spéciale de 0,1043 \$ par cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur les immeubles imposables des propriétaires des lots assujettis au règlement numéro 300-96 intitulé : « Règlement autorisant des travaux de voirie sur le chemin 2^e rang et à recourir à un emprunt n'excédant pas quatre-vingt-quinze mille seize dollars (95 016 \$) ».

ARTICLE 8

Qu'une taxe spéciale de 3,465276 \$ par pied linéaire et une taxe spéciale de 0,027274 \$ par pied carré soient imposées et prélevées des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 322-96 intitulé : « Règlement autorisant la confection des plans et devis et la construction d'un réseau d'aqueduc et d'égout sur une partie de la rue des Muguets (lot 88-1) et autorisant un emprunt au montant de trente-trois mille six cent cinquante-six dollars (33 656 \$) ».

ARTICLE 9

Qu'une taxe spéciale de 229,80 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 337-97 intitulé : « Règlement autorisant la confection des plans et devis et la construction d'un prolongement d'un réseau d'aqueduc (Carillon) sur une partie de la rue Cormier (lots 1-47 et 3-1) et autorisant un emprunt au montant de vingt-cinq mille cinq cent douze dollars (25 512 \$) ».

ARTICLE 10

Qu'une taxe spéciale de 1,517602 \$ par pied linéaire et une taxe spéciale de 0,012154 \$ par pied carré soient imposées et prélevées des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 355-98 intitulé : « Règlement amendant le règlement numéro 334-97 par la modification de certains articles dudit règlement concernant le montant des travaux, le secteur d'imposition, de la clause de taxation et de la longueur des travaux effectués et autorisant une dépense n'excédant pas trente-neuf mille cent soixante-six dollars (39 166 \$) ».

ARTICLE 11

Qu'une taxe spéciale de 5,346938 \$ par pied linéaire soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 404-2000 intitulé : « Règlement autorisant la construction d'un réseau d'aqueduc, d'un réseau d'égout domestique et des travaux connexes sur une partie de la rue des Muguets et à recourir à un emprunt n'excédant pas trente-huit mille cinq cent soixante-treize dollars (38 573 \$) ».

ARTICLE 12

Qu'une taxe spéciale de 23,522913 \$ par mètre linéaire soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 452-2003 intitulé : « Règlement autorisant la construction d'un réseau d'aqueduc, d'un réseau d'égout domestique et des travaux connexes sur une partie de la rue des Muguets et sur la rue des Lys et à recourir à un emprunt n'excédant pas cent quatre mille sept cent quarante-quatre dollars (104 744 \$) ».

ARTICLE 13

Qu'une taxe spéciale de 484,40 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 466-2004 intitulé : « Règlement autorisant la construction d'un réseau d'aqueduc, d'un réseau d'égout domestique et des travaux connexes sur une partie de la rue des Muguets et sur la rue des Tulipes et à recourir à un emprunt n'excédant pas quarante-huit mille deux cent soixante-cinq dollars (48 265,00 \$) ».

Les immeubles visés par le présent article portent les numéros de lots suivants, savoir : 88-11, 88-53, 88-56, 88-57 et 88-58 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

ARTICLE 14

Qu'une taxe spéciale de 41,11 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 444-2003 intitulé : « Règlement autorisant des travaux de captage, d'alimentation et d'emmagasinage de l'eau potable du réseau d'aqueduc du village et à emprunter une somme n'excédant pas un million vingt-huit mille dollars (1 028 000 \$) pour l'exécution desdits travaux » et qu'une taxe spéciale de 0,0064 \$ par cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur les immeubles imposables des propriétaires des lots assujettis au même règlement.

ARTICLE 15

Qu'une taxe spéciale de 784,27 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 494-2007 intitulé : « Règlement décrétant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout, rue et travaux connexes) sur un prolongement de la rue des Muguets et prévoyant un emprunt n'excédant pas deux cent dix mille cent dollars (210 100 \$) à cette fin ».

Les immeubles visés par le présent article portent les numéros de lots suivants, savoir : 88-74, 88-75, 88-76, 88-77, 88-78, 88-79, 88-80, 88-81, 88-82, 88-83, 88-84, 88-85, 88-86, 88-87, 88-88, 88-89, 88-90 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

ARTICLE 16

Qu'une taxe spéciale de 940,52 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 505-2008 intitulé : « Règlement 505-2008 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout et rue) et travaux connexes sur les rues des Pivoines et des Orchidées et à recourir à un emprunt n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-douze mille cent cinquante dollars (492 150 \$) à cette fin ».

Les immeubles visés par le présent article portent les numéros de lots suivants, savoir : 88-93, 88-94, 88-95, 88-96, 88-97, 88-98, 88-99, 88-100, 88-101, 88-102, 88-103, 88-104, 88-105, 88-106, 88-107, 88-108, 88-109, 88-110, 88-111, 88-112, 88-113, 88-116, 88-117, 88-118 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

ARTICLE 17

Qu'une taxe spéciale de 20,559 \$ par mètre linéaire soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 520-2010 intitulé : « Règlement 520-2010 décrétant des travaux de structure de rue, de drainage par puisards, de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur une partie de la rue Mathias-Tellier et une partie de la rue Jeannotte et prévoyant un emprunt n'excédant pas quatre-vingt mille quatre cent cinquante-huit dollars (80 458 \$) à cette fin ».

Les immeubles visés par le présent article portent les numéros de lots suivants, savoir : 90-68, 90-69, 90-70, 90-71, 90-74, 90-93, 90-94, 90-95, 90-98, 90-99, 90-100, 90-101, 90-102, 90-105, 90-106, 90-107, du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

ARTICLE 18

Qu'une taxe spéciale de 18,846 \$ par mètre linéaire soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 527-2010 intitulé : « Règlement 527-2010 décrétant des travaux de structure de rue, de drainage par puisards, de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur une partie de la rue des Muguets et une partie de la rue des Pivoines (lot rue 88-91) et prévoyant un emprunt n'excédant pas cent cinq mille deux cent quarante-trois dollars (105 243 \$) à cette fin ».

Les immeubles visés par le présent article portent les numéros de lots suivants, savoir : 88-74, 88-75, 88-76, 88-77, 88-78, 88-79, 88-80, 88-81, 88-82, 88-83, 88-84, 88-85, 88-86, 88-87, 88-88, 88-89 et 88-90 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

ARTICLE 19

Qu'une taxe spéciale de 22,131425 \$ par mètre linéaire soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 528-2010 intitulé : « Règlement 528-2010 décrétant des travaux de structure de rue, de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur une partie de la rue des Pivoines, sur la rue des Orchidées et sur une partie de la rue de la Providence (lots rue 88-119 et 88-120) et prévoyant un emprunt n'excédant pas cent cinquante-huit mille quatre cent quarante-sept dollars (158 447 \$) à cette fin ».

Les immeubles visés par le présent article portent les numéros de lots suivants, savoir : 88-93, 88-94, 88-95, 88-96, 88-97, 88-98, 88-99, 88-100, 88-101, 88-102, 88-103, 88-104, 88-105, 88-106, 88-107, 88-108, 88-109, 88-110, 88-111, 88-112, 88-113, 88-116, 88-117 et 88-118 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

ARTICLE 20

Qu'une taxe spéciale de 930,90 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 529-2010 intitulé : « Règlement 529-2010 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout et rue) et travaux connexes sur une partie de la rue des Jonquilles et la rue des Iris et à recourir à un emprunt n'excédant pas trois cent mille dollars (300 000 \$) ».

Les immeubles visés par le présent article portent les numéros de lots suivants, savoir : 88-122, 88-123, 88-124, 88-126, 88-127, 88-128, 88-129, 88-130, 88-131, 88-132, 88-133 et 88-134 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

ARTICLE 21

Qu'une taxe spéciale de 676,20 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 544-2012 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout et rue) et travaux connexes sur une partie de la rue des Jonquilles et à recourir à un emprunt n'excédant pas cent quatre-vingt-dix mille dollars (190 000 \$)

Les immeubles visés par le présent article portent les numéros de lots suivants, savoir : 88-143, 88-144, 88-145, 88-146, 88-147, 88-148, 88-149, 88-150, 88-151, 88-152 et 88-164 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

ARTICLE 22

Qu'une compensation de 120,00 \$ par année soit imposée et prélevée des propriétaires de roulottes conformément à l'article 231 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1).

ARTICLE 23

Que le taux d'intérêt annuel soit fixé à quinze pour cent (15,00 %) et qu'il soit chargé le 31^e jour après la date de l'envoi de tout compte ou après la date d'échéance de chaque versement ou compte dû.

ARTICLE 24

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Marcel Loyer
Maire

Claude Gagné
Directeur général et
secrétaire-trésorier

2014-02-029

5.4 Renouvellement de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé

ATTENDU

que la Municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

ATTENDU

que dans cette perspective, le procureur de la Municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 25 novembre 2013 valide pour toute l'année 2014;

ATTENDU

que cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la Municipalité moyennant une charge forfaitaire identique à ce qui prévalait pour l'année 2013, sans augmentation :

- Les communications téléphoniques avec la Municipalité, qu'il s'agisse du maire ou du directeur général et de l'inspecteur en bâtiment, et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la Municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de nos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la Municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la Municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles;

ATTENDU qu'il appert que cette proposition est avantageuse pour la Municipalité;

ATTENDU que le directeur général atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la Municipalité retienne la proposition de services du cabinet **Bélanger Sauvé** de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 25 novembre 2013 pour un montant de trois cents dollars (300 \$) par mois, et ce, pour les mois de février, mars et avril;

QUE cette entente soit prolongée automatiquement par période successive d'un mois sauf sur avis à l'effet contraire transmis à Bélanger Sauvé par la Municipalité.

Adoptée

2014-02-030

5.5 Dépôt de la liste des taxes foncières passées dues et mandat de recouvrement à la firme Bélanger & Sauvé

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Claude Gagné, a déposé au conseil la liste des immeubles visés par des taxes foncières passées dues;

ATTENDU les mesures de suivi réalisées par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Claude Gagné pour le recouvrement des taxes dues;

ATTENDU la nécessité de recouvrer certaines sommes dues et d'octroyer un mandat à la firme Bélanger & Sauvé pour ce faire;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Martin Chaput Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE PRENDRE ACTE de la liste des immeubles visés par des taxes foncières passées dues produite par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Claude Gagné, en date du 1^{er} février 2014;

DE MANDATER la firme **Bélanger & Sauvé** pour le recouvrement des arrrages de taxes pour les immeubles identifiés par les matricules :

0210-15-4599, 0214-08-2255, 0214-34-3006,
0409-29-0346, 9811-40-7552, 9910-20-0249,
9915-12-6080, 0013-22-7105, 0017-10-1343,
0215-22-0555, 0410-13-0970, 0011-78-9085,
9810-98-5629, 9910-12-0313, 0111-35-1515,
0012-47-4550, 0012-90-7451, 0113-03-9555.
0112-00-1035, 0113-03-3000.

Adoptée

2014-02-031

5.6 Comptabilisation des paiements de transfert du Gouvernement du Québec aux états financiers municipaux 2013

ATTENDU une note d'information du 6 novembre 2013 provenant de la direction générale des finances municipales du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant un changement de norme sur les paiements de transfert du Gouvernement du Québec;

ATTENDU que ce changement de norme consiste essentiellement à ne plus comptabiliser aux états financiers municipaux les subventions du Gouvernement du Québec à recevoir à long terme et radier les subventions à recevoir déjà comptabilisées (redressement des années antérieures et création de l'équivalent d'un déficit pour la Municipalité qui se renverserait sur le terme prévu des subventions accordées par le Gouvernement du Québec, par exemple 10 ou 20 ans) »;

ATTENDU que ce changement nécessiterait une réserve au rapport d'audit du vérificateur externe, car elle ne respecte pas les normes comptables pour le secteur public;

ATTENDU que le vérificateur externe de la Municipalité, monsieur Pierre Brabant, CPA, recommande de ne pas modifier la production des états financiers municipaux, tel que demandé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie pourra réviser sa position lors de la production des états financiers des années à venir selon l'évolution des normes comptables du secteur public;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Madame Françoise Boudrias
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'APPROUVER la recommandation du vérificateur externe, monsieur Pierre Brabant, CPA, de ne pas modifier la production des états financiers de la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2013, selon la demande du 6 novembre 2013 provenant de la direction générale des finances municipales du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant un changement de norme sur les paiements de transfert du Gouvernement du Québec;

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier pour assurer le suivi des présentes.

Adoptée

2014-02-032

5.7 **Autorisation de signature - Entente entre la Fédération québécoise des municipalités et la Commission de la santé et de la sécurité du travail pour la constitution d'une mutuelle de prévention**

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) annonçait, lors des 72^e assises annuelles tenues du 26 au 28 septembre 2013, la signature d'une nouvelle entente de gestion de 6 ans entre la mutuelle FQM-Prévention et la firme MEDIAL Conseil Santé Sécurité;

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités requiert une autorisation de la Municipalité de Sainte-Mélanie afin de régulariser le transfert des engagements et obligations que la FQM accepte au nom des municipalités membres;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal adopte ladite résolution après avoir pris connaissance du document intitulé Mutuelle de prévention « FQM-Prévention (MUT-00709) – Convention relative aux règles de fonctionnement », précisant les règles de fonctionnement, les obligations et responsabilités des membres de la mutuelle;

Que l'entente projetée avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2014 soit acceptée telle que rédigée;

Que la Fédération québécoise des municipalités soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la FQM

Adoptée

2014-02-033

5.8 **Octroi d'un contrat de services professionnels pour le réaménagement de l'aire de réception du bureau municipal**

ATTENDU que l'aire de réception du bureau municipal requiert un réaménagement afin de le rendre plus sécuritaire et approprié aux besoins actuels;

ATTENDU que le projet de réaménagement de l'aire de réception du bureau municipal a été approuvé lors des préparatifs budgétaires de l'exercice financier 2014;

ATTENDU l'offre de service professionnelle déposée le 27 janvier 2014 par madame Audrey Robert, architecte du bureau Lachance & associée, architectes;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Madame Françoise Boudrias
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ADJUGER à Lachance & associée, architectes, le mandat de services professionnels de réaménagement de l'aire de réception du bureau municipal pour six mille cinq cents dollars (6 500 \$) excluant les taxes applicables;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au surplus libre;

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente résolution.

Adoptée

2014-02-034

5.9- Avis de motion d'un règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie

Monsieur Martin Chaput dépose un projet de règlement portant le numéro 552-2014 décrétant le Code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie, le secrétaire trésorier procède à sa lecture et explique ledit projet de règlement.

Monsieur Martin Chaput donne un avis de motion à l'effet de présenter un règlement lors d'une séance ultérieure, décrétant le Code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 552-2014

CONCERNANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE

- ATTENDU** que le gouvernement du Québec a adopté, le 2 décembre 2010, le projet de loi 109 qui exigeait de toutes les municipalités qu'elles adoptent un code d'éthique pour veiller à ce que les membres de tout conseil d'une municipalité adhèrent explicitement aux principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique, pour prévoir l'adoption de règles déontologiques et déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;
- ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie a adopté en novembre 2011 le règlement 536-2011 concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie;
- ATTENDU** que l'article 13 de *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1* prévoit l'adoption d'un code d'éthique révisé avant le 1^{er} mars de l'année qui suit toute élection générale;
- ATTENDU** qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 3 février 2014;
- ATTENDU** que lecture du présent règlement a été donnée lors de la séance du Conseil tenue le 3 février 2014;

ATTENDU qu'un avis public concernant l'adoption du présent règlement a été donné par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Claude Gagné, le 5 février 2014;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie s'est conformée à toutes les dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1* pour l'adoption du présent code;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 552-2014

**CONCERNANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
POUR LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-
MÉLANIE**

1. PRÉSENTATION

- 1.1. Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1*.
- 1.2. En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.
- 1.3. Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :
 - 1.3.1. L'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
 - 1.3.2. L'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
 - 1.3.3. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
 - 1.3.4. Le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
 - 1.3.5. La loyauté envers la municipalité;
 - 1.3.6. La recherche de l'équité.
- 1.4. Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.
- 1.5. Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :
 - 1.5.1. Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
 - 1.5.2. Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
 - 1.5.3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

2. INTERPRÉTATION

2.1. Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

2.1.1. « Avantage »

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de mêmes natures ou toute promesse d'un tel avantage.

2.1.2. « Intérêt personnel »

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

2.1.3. « Intérêt des proches »

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

2.1.4. « Organisme municipal »

- Un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- Un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- Un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- Un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- Une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

3. CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

3.1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

3.2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- D'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- D'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 50 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3.3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

3.4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

3.5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

3.6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

4. **SANCTIONS**

4.1. Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1 : un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

4.1.1. La réprimande;

4.1.2. La remise à la municipalité, dans les 30 jours d'une décision de la Commission municipale du Québec :

- du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
- de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code.

4.1.3. Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4.1.4. La suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

5. Le présent règlement abroge et remplace tout autre code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion, le 3 février 2014

Avis public d'adoption du règlement, le 5 février 2014

Adoption du règlement, le 26 février 2014

Avis public, le 28 février 2014

Marcel Loyer
Maire

Claude Gagné
Directeur général et
secrétaire-trésorier

06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2014-02-035

6.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiment pour le mois de janvier 2014

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 31 janvier 2014 tel que préparé par madame Julie Chabannel, inspectrice en bâtiment.

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 31 janvier 2014.

Adoptée

6.2 Approbation d'un plan projet de lotissement sur une partie des lots 287, 286-3, 286-4 et 286-6

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose un plan projet de lotissement et de construction de rue sur les parties de lots 287, 286-3, 286-4 et 286-6 tel que préparé en octobre 2013 par Jocelyn Ricard, ingénieur et le rapport d'analyse de ce plan projet tel que réalisé par madame Julie Chabannel, inspectrice en bâtiment.

ATTENDU que le rapport d'analyse du plan projet de lotissement d'une partie des lots 287, 286-3, 286-4 et 286-6 réalisé par Madame Julie Chabannel, inspectrice en bâtiment, confirme que le projet est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

ATTENDU que le promoteur, monsieur Didier Pain, devra se conformer à toutes les exigences de la Municipalité, notamment les exigences quant à la construction de la rue formulées par le service des Travaux publics le 21 janvier 2013, ainsi qu'à toute loi, règlement ou résolution pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que les plans et devis pour construction de la rue seront soumis pour approbation à la municipalité avant le début de la construction et que la surveillance des travaux de construction de la rue sera réalisée par un ingénieur;

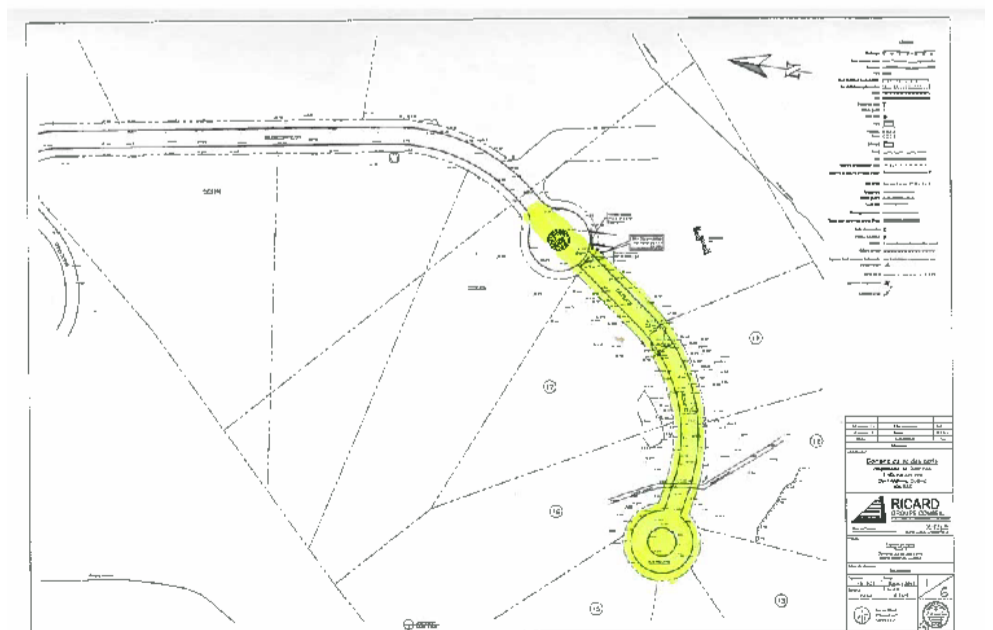
ATTENDU que tous les frais, coûts et honoraires sont à la charge entière du promoteur immobilier, monsieur Didier Pain;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

Que le plan projet de lotissement et de construction de rue sur les parties de lots 287, 286-3, 286-4 et 286-6 tel que préparé en octobre 2013 par Jocelyn Ricard, ingénieur, soit approuvé.

Adoptée



07- **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun point n'est ajouté.

08- **LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE**

2014-02-037

8.1 **Aide financière octroyée à l'école Ste-Hélène - Projet ski alpin**

ATTENDU la demande de l'école Ste-Hélène pour contribuer à un projet de ski alpin pour les enfants fréquentant l'école de Sainte-Mélanie;

ATTENDU que le conseil municipal désire appuyer le projet de ski alpin de l'école Ste-Hélène;

ATTENDU que l'école Ste-Hélène collabore avec la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'offre de services de loisirs à la population de Sainte-Mélanie par le prêt d'équipements et de locaux;

ATTENDU que le conseil municipal apprécie la collaboration de l'école Ste-Hélène et tient à souligner son appréciation par l'octroi de cette aide financière;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'OCTROYER une somme de mille dollars (1 000 \$) à l'école Ste-Hélène pour le projet de ski alpin;

D'AFPECTER cette dépense au poste budgétaire approprié du service des loisirs;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2014-02-038

8.2 **Projet Infirmière en milieu rural » - Entente de principe pour une nouvelle entente**

ATTENDU l'origine communautaire du projet « Infirmière en milieu rural », lequel est issu des consultations publiques tenues dans toutes les municipalités rurales en 2005 dans le cadre du premier Pacte rural de la MRC de Joliette (2002-2007); et que son objectif principal est d'offrir des soins de santé de proximité aux personnes âgées, visant ainsi à encourager la rétention des aînés dans leur communauté rurale, et cela, à partir d'une approche intégrée où les citoyens aînés et les acteurs des milieux sont mobilisés dans l'action;

ATTENDU que le projet a été élaboré et mis en œuvre de manière intersectorielle par la collaboration entre différents organismes dont la MRC de Joliette et ses municipalités rurales, le comité du Pacte rural de la MRC de Joliette, le CLD de Joliette, le CSSSNL, le CLSC de Joliette, le projet « Vieillir en demeurant dans sa communauté » de la MRC de Joliette, et des citoyens aînés des différentes municipalités rurales;

- ATTENDU** que l'entente entre la MRC de Joliette et le CSSSNL relative au projet « Infirmière en milieu rural » prend fin le 31 janvier 2014;
- ATTENDU** la confirmation du CSSSNL de la disponibilité de fonds suffisants au budget du projet pouvant permettre une prolongation des activités de huit (8) semaines après le 31 janvier 2014;
- ATTENDU** que la Municipalité signifie, par la présente résolution, son acceptation de poursuivre les services offerts pour une période de prolongation de huit (8) semaines;
- ATTENDU** que les discussions et les modalités menant à une nouvelle entente entre la MRC, ses municipalités rurales et le CSSSNL sont en procession;
- ATTENDU** que le CSSSNL a soumis à la Municipalité, *via* la MRC de Joliette, un projet d'entente de service qui annonce les principales dispositions et modalités de la nouvelle entente;
- ATTENDU** la volonté de la Municipalité à poursuivre ce projet, à condition que le CSSSNL assure tous les coûts relatifs aux salaires et traitements des infirmières;
- ATTENDU** la volonté de la Municipalité à poursuivre ce projet, à condition que la nouvelle entente soit pour une durée minimale de cinq (5) ans;
- ATTENDU** qu'il y a lieu de signifier à la MRC de Joliette et au CSSSL une entente de principe, selon laquelle la Municipalité est d'accord en général avec le projet d'entente proposé, mais qu'il y aura matière à des ajustements et des clarifications dans l'entente finale;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers :
- QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- DE SIGNIFIER** par cette résolution à la MRC et au CSSSNL une entente de principe, selon laquelle la Municipalité est d'accord en général avec le projet d'entente proposé, mais qu'il y aura matière à des ajustements et des clarifications dans l'entente finale, laquelle devra être d'une durée minimale de cinq (5) ans, et conditionnellement à ce que le CSSSNL assure tous les coûts relatifs aux salaires et traitements des infirmières;
- DE TRANSMETTRE** copie conforme de la résolution à la MRC de Joliette et au Dr Martin Beaumont, directeur général au CSSSNL.

Adoptée

2014-02-039

8.3 Demande d'aide financière au Pacte de la ruralité pour la réalisation d'un projet d'aménagement de la cour d'école Ste-Hélène

ATTENDU que l'École Ste-Hélène souhaite réaliser un projet d'aménagement de la cour d'école en complémentarité à ce qui est présent comme équipements dans la municipalité et à l'usage des écoliers et des citoyens de Sainte-Mélanie;

ATTENDU la résolution numéro 2013-05-085 approuvant ce projet et la nécessité de remplacer celle-ci pour tenir compte des modifications apportées au projet ;

ATTENDU que ce projet représente un investissement d'environ quarante-cinq mille dollars (45 000 \$) et est admissible à l'aide financière du Pacte de la ruralité;

ATTENDU que ce projet est compatible avec les orientations du plan de développement, notamment les objectifs 4 et 7 concernant la jeunesse et le développement des loisirs;

ATTENDU l'analyse du projet par le comité de développement de Sainte-Mélanie et leur recommandation favorable au conseil municipal tel qu'en fait foi le compte-rendu d'une réunion de ce comité tenue le 22 avril 2013;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'APPROUVER la recommandation du comité de développement et d'appuyer le projet de rénovation et aménagement de la cour d'école;

D'APPUYER la demande d'aide financière d'un montant de dix-neuf mille six cent soixante-dix dollars (19 670 \$) au Pacte de la ruralité pour ce projet de l'École Ste-Hélène;

D'ABROGER la résolution numéro 2013-05-085 et la remplacer par la présente;

D'AUTORISER la prise en charge de la gestion du projet par le personnel de la Municipalité si l'école en exprime le souhait et de comptabiliser ces services à titre de contribution du milieu;

DE MANDATER monsieur Marcel Loyer, maire et/ou monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2014-02-040

8.4 Adhésion aux organismes culturels « Les Arts et la Ville » et « Culture Lanaudière »

ATTENDU l'importance de la culture pour la communauté de Sainte-Mélanie;

ATTENDU le plan de développements stratégiques de la Municipalité de Sainte-Mélanie et l'intention du conseil municipal de doter la Municipalité d'une politique culturelle;

ATTENDU l'utilité d'adhérer aux organismes « Les Arts et la Ville » et « Culture Lanaudière »;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Madame Françoise Boudrias
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ADHÉRER à l'organisme « Les Arts et la Ville » pour l'année 2014 et d'acquitter les frais d'adhésion de cent dollars (100 \$);

D'ADHÉRER à l'organisme « Culture Lanaudière » pour l'année 2014 et d'acquitter les frais d'adhésion de deux cents dollars (200 \$);

D'AFFECTER cette dépense au poste budgétaire approprié du service des loisirs;

DE PRÉVOIR le renouvellement annuel de ces adhésions sauf sur avis contraire du conseil municipal;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

09- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

2014-02-041

9.1 Subvention d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) 2013-2014 – Travaux d'amélioration réalisés sur la 1^{ère} avenue du Lac-Safari

ATTENDU que le ministère des Transports a prévu une aide financière de treize mille cinq cent dollars (13 500 \$) pour l'amélioration du réseau routier local pour l'année civile 2013 dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);

ATTENDU que les travaux autorisés ont été réalisés sur la 1^{ère} avenue du Lac-Safari à l'été 2013;

ATTENDU que le conseil municipal approuve les dépenses réalisées sur la route susmentionnée conformément au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'APPROUVER les dépenses pour les travaux exécutés sur la 1^{ère} du Lac-Safari pour un montant subventionné de treize mille cinq cents dollars (13 500 \$) conformément aux exigences du ministère des Transports;

DE CERTIFIER que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2014-02-042

9.2 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)

ATTENDU que le ministère des Transports a versé une compensation de soixante mille deux cent quarante-huit dollars (60 248 \$) pour l'aide à l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2013;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes;

ATTENDU que la présente résolution sera accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, l'annexe B dûment complétée;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'INFORMER le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;

DE MANDATER monsieur Pierre Brabant, comptable agréé, afin de préparer la reddition des comptes mentionnée à la présente;

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2014-02-043

9.3 Amendement de la résolution numéro 2007-07-125 – Gestion des cours d'eau

ATTENDU la résolution numéro 2007-07-125 adoptée le 2 juillet 2007 relativement à la gestion des cours d'eau sur le territoire de Sainte-Mélanie;

ATTENDU le départ de monsieur Jacques Gravel, inspecteur municipal;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'AMENDER la résolution numéro 2007-07-125 afin de remplacer les mentions de désignation et d'autorisation par les suivantes:

DE RETIRER la désignation de monsieur Jacques Gravel;

DE DÉSIGNER monsieur Alain Lajeunesse, inspecteur municipal, employé désigné au sens de l'article 105 et autres de la Loi sur les compétences municipales, L.R.Q., chapitre C-47.1.

Adoptée

2014-02-044

9.4 **Amendement de la résolution numéro 2007-05-87 – Loi sur les compétences municipales**

ATTENDU

la résolution numéro 2007-05-87 adoptée le 7 mai 2007 désignant monsieur Jacques Gravel, inspecteur municipal, en tant que personne désignée pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 de la Loi sur les Compétences municipales C-47.1 (mécontentes relatives aux clôtures mitoyennes, fossés mitoyens, fossés de drainage et découvert);

ATTENTU

le départ de monsieur Jacques Gravel, inspecteur municipal;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'AMENDER la résolution numéro 2007-05-87 afin de **DÉSIGNER** monsieur Alain Lajeunesse, inspecteur municipal, en tant que personne désignée pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 de la Loi sur les Compétences municipales C-47.1 (mécontentes relatives aux clôtures mitoyennes, fossés mitoyens, fossés de drainage et découvert).

Adoptée

2014-02-045

9.5 **Rapport de déneigement pour la période du 7 au 31 janvier 2014**

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport de déneigement et d'entretien des chemins pour la période du 7 au 31 janvier 2014 tel que préparé par monsieur Alain Lajeunesse, inspecteur municipal.

Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard

Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport de déneigement et d'entretien des chemins pour la période du 7 au 31 janvier 2014.

Adoptée

2014-02-046

9.6 **Octroi d'un mandat de levés Lidar héliportés pour fins de calcul de volumétrie de sablières**

ATTENDU

le règlement numéro 506-2008 intitulé « *Règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques* »;

ATTENDU

l'article 12.3 de ce règlement permettant à la Municipalité de Sainte-Mélanie de vérifier l'exactitude des déclarations d'exploitants de sablières en mandatant un arpenteur-géomètre;

ATTENDU

que l'arpenteur-géomètre, Richard Fortin, de la compagnie Mosaic 3D offre aux municipalités des levés LIDAR héliportés permettant de déterminer précisément les quantités extraites des sablières et assurer que les déclarations des exploitants sont justes et que les revenus correctement perçus;

ATTENDU

la proposition datée du 24 janvier 2014 de l'arpenteur géomètre, Richard Fortin, de la compagnie Mosaic 3D, au montant de six mille quatre cent cinquante dollars (6 450 \$) plus taxes;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'OCTROYER le mandat de levés héliportés des sablières (site Sablière Coulombe pour une superficie de 0,16 km², lots 63 à 75 et site Transport Gaston Nadeau pour une superficie de 0,37 km², lots 172, 173 et 181 à 186) à *monsieur Richard Fortin, arpenteur-géomètre de la compagnie Mosaic 3D* pour un montant de six mille quatre cent cinquante dollars (6 450 \$) plus taxes, tel qu'indiqué à sa proposition du 24 janvier 2014;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, en tant que dépense d'administration de ce fonds;

DE MANDATER monsieur Marcel loyer, maire et/ou monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2014-02-047

9.7- Entretien hivernal des chemins – défaut de l'entrepreneur Dénéigement Mario Robillard 9117-6834 Québec Inc

ATTENDU

le contrat d'entretien hivernal conclu avec l'entrepreneur Dénéigement Mario Robillard 9117-6834 Québec Inc et le devis d'entretien régissant ledit contrat pour la période 2010 à 2015;

ATTENDU

que l'entrepreneur a été avisé verbalement à plusieurs reprises pour des retards dans la mise en marche des opérations d'entretien et pour la non-disponibilité des équipements prévus au devis;

ATTENDU

que l'entrepreneur a été avisé verbalement à plusieurs reprises d'utiliser les équipements prévus au devis, soit les 3 véhicules réguliers et, au besoin, un véhicule de remplacement, qui sont dotés d'appareils de repérage GPS prévus à l'article 5.1 du devis;

ATTENDU

que, malgré les rapports de l'inspecteur municipal et les nombreux avertissements, l'entrepreneur persiste à contrevenir à diverses dispositions du devis d'entretien hivernal et, notamment, l'utilisation de véhicules non-prévus au devis et non-reliés aux appareils de repérage GPS ;

ATTENDU

le chapitre 6.3 du devis d'entretien hivernal « clause pénale et défaut de l'entrepreneur » et l'article 6.3.4 du devis ainsi libellé :

« À chaque constatation de défaut de l'Entrepreneur dans l'exécution des travaux faite par l'inspecteur, une pénalité de mille dollars (1000 \$) sera déduite automatiquement des paiements dus à l'entrepreneur »

ATTENDU

l'article 7.2 du devis d'entretien hivernal « garantie d'exécution du contrat » et la caution d'exécution des travaux assurée par la compagnie l'Unique compagnie d'assurances générales;

ATTENDU

le rapport de l'inspecteur municipal, monsieur Alain Lajeunesse, pour les interventions en date du 26 et 27 janvier 2014;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

DE DÉDUIRE un montant de mille dollars (1 000 \$) au prochain versement à l'Entrepreneur en guise de pénalité pour défaut d'exécution tel que documenté au rapport de l'inspecteur municipal daté du 28 janvier 2014 et joint en annexe de la présente pour en faire partie intégrante;

D'AVISER formellement l'Entrepreneur que tout défaut d'exécution fera l'objet d'un rapport de l'inspecteur municipal et de pénalités tel que prévu au devis et, le cas échéant, d'un recours à la caution d'exécution;

DE SOMMER l'Entrepreneur d'utiliser uniquement les véhicules prévus au devis d'entretien;

D'AUTORISER l'Entrepreneur à substituer tout véhicule prévu au devis par un véhicule de remplacement sous réserve des conditions suivantes :

1. approbation préalable de l'inspecteur municipal quant à toute substitution de véhicule ;
2. tout véhicule de remplacement doit être muni, aux frais de l'Entrepreneur, d'un appareil de repérage GPS compatible avec le système AVLTRACK utilisé par la Municipalité.

DE MANDATER monsieur Alain Lajeunesse, inspecteur municipal et monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier pour donner suite aux présentes.

ANNEXE



Municipalité de
Sainte-Mélanie

**RAPPORT DE DÉNEIGEMENT
ET D'ENTRETIEN DES CHEMINS**

**PÉRIODE
DU 8 AU 31 JANVIER 2014**

PRÉSENTÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

LE 3 FÉVRIER 2014

Rapport de déneigement
Période: 8 au 31 janvier 2014



Municipalité de
Sainte-Mélanie

DATE	QUANTITÉ NEIGE / PLUIE	RETARD EXÉCUTION	PLAINTES	DÉTAILS
JANVIER 2014				
8		Oui Ghislain Asselin	Oui	Sablage chemin de la Lune par Ghislain Asselin le 8 puisque son camion était brisé le 7 janvier.
8		Non		Rues sablées partout.
9		Non	Non	Rues de la montagne sablées.
10		Oui	Oui	Rue des Cimes sablage (oubliée).
11	Pluie/vergles	Oui	Oui	Difficulté à cause de la glace : Champs-Vallon, 7 ^e rang, 1 ^{er} rang.
12	Glacée	Non	Non	Sablage partout avec 3 camions.
13		Non	Oui	1 ^{er} rang, rang du Pied-de-la-Montagne, rue Lavallée (glissant + trous). Déglacage mécanique : village, 1 ^{er} rang, une partie du chemin du Lac Nord, rang du Pied-de-la-Montagne et rang Saint-Albert.
14		Non	Oui	2 ^e rang – Camping Nadeau (glissant + trous). Déglacage + épandage au secteur situé à l'arrière du dépanneur Le Magasin Harnois (vieux pins), rang du Pied-de-la-Montagne et la montagne.
15		Non	Non	Retouche à 30 % avec 1 camion chargé un peu partout. Enlever gadoue + épandage.
17		Non	Non	Gratter + sablage montagne par secteur (1 camion).
21	Neige 5 cm	Non	Non	Déneigement général + sablage.

DATE	QUANTITÉ NEIGE / PLUIE	RETARD EXÉCUTION	PLAINTES	DÉTAILS
JANVIER 2014				
25	Neige 10 cm	Oui	Oui	Rang Saint-Albert, chemin William-Malo – partiellement déneigé (déneigé en a.m. seulement). Pas de camions avec les G.P.S.
26	Neige 3 cm	Non	Non	Déneigement dans les rangs et montagne seulement. Pas de camions avec G.P.S.
27	Neige 15 cm	Oui	Oui	Plaintes des gens du village et rue Bernard. Le village s'est fait déneigé à 9 h 37 (tard). Manque 1 camion (brisé) et 1 camion/2 avec G.P.S.
28		Non	Non	Déneigé la Seigneurie (oublié) et sablage par secteur. Pas de camions avec G.P.S.
29	Neige 1-2 cm	Non	Non	Poudrière, épandage et déneigement. Pas de camions avec G.P.S.
30	Selon secteur 1-3 cm	Non	Oui	8 ^e rang côte près de la porte des chutes (gadoue). 1 camion = épandage et déneigement – Montagne, 1 camion avec G.P.S.
31		Non	Non	Déglacage camion avec peigne + sablage. Montagne (côte + partie ombragée) et rang du Pied-de-la-Montagne (portion du rue des Chênes au chemin du Lac Nord)

Complété le 3 février 2014 par:

Alain Lajeunesse
Alain Lajeunesse
Inspecteur municipal

Adoptée

10- **VARIA**

Aucun point n'est ajouté.

11- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

- a) Pourquoi le coût du remboursement annuel du règlement d'emprunt pour des travaux d'asphalte économique n'a pas baissé malgré l'ajout de résidences sur la rue Lavallée ?
- b) Demande de présence accrue de la Sûreté du Québec au Domaine Safari;
- c) Précisions sur la marche à suivre pour faire avancer le dossier des chats errants.

La période de questions est close à 20 h 51.

2014-02-048

12- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Daniel Gravel Et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20 h 52.

Adoptée

Marcel Loyer
Maire

Claude Gagné
Directeur général et secrétaire-trésorier